

Direction des études et de la vie étudiante

DEVE / n° 160 /2023

Vu l'article L841-5 du code de l'éducation instituant la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;

Vu l'article D841-11 du code de l'éducation fixant la part minimale des montants de la CVEC à consacrer au financement de projets portés par des associations étudiantes ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes ;

Vu la charte en vigueur des associations étudiantes de l'Université d'Orléans ;

Vu la délibération approuvée le 13 février 2023 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique ;

Vu la délibération approuvée le 17 février 2023 par le Conseil d'Administration.

Article 1

La commission en charge du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) pour sa partie relative aux projets associatifs étudiants est constituée comme suit :

Président de la commission :

M. Sébastien RINGUEDÉ

Vice-président du Conseil Académique en charge de la commission de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

M. Théophile SORNIQUE
M. Erwann COCHERY

Vice-président étudiant de l'Université ;
Représentant Radio Campus Orléans ;

M. Mouhamad BENUSSI THIOUNE
M. Jérémy GLOMBARD
Mme Fleur RAYMOND
Mme Lina ABDESSELAM
Mme Elodie BEDU
Mme Caroline VEGAS

Représentant ou représentante des étudiants et des étudiantes au Conseil d'Administration ;

Représentant ou représentante des étudiantes et des étudiants à la CFVU ;

M. Frédéric MOAL

Vice-président délégué à la vie des campus ;

M. Fabrice FITZÉ
M. Olivier PINAULT

Directeur de la DEVE ;
Directeur du SUAPSE ;

M. Alexis BOCHE

Responsable du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante ;

M. Jean-Louis TALLON

Responsable du service culturel et du Bouillon ;

M. Alain CORDINA

Directeur du CROUS d'Orléans-Tours ;

Mme Nadia ETIENNE

Co-déléguée générale de la Ligue de l'Enseignement du Loiret.

Article 2

En cas d'empêchement, le directeur du CROUS peut déléguer un représentant ou une représentante pour participer à la commission. En cas d'absence du directeur du SUAPSE ou du responsable du service culturel, un autre personnel du service pourra le remplacer. En cas d'indisponibilité, Madame Nadia ETIENNE pourra déléguer un représentant ou une représentante de la Ligue de l'Enseignement.

A Orléans, le **04 OCT. 2023**

Le Président de l'Université d'Orléans



Eric BLOND